

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Steichen, Nicolay, échevins
Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Mme Reuter-Schmit,
Delgado, Theis, Birchen, Angelsberg, Rasqui, conseillers
Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 4.2

Objet : Adoption d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « auf dem Moor » à Ettelbruck (concernant les installations de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques).

Pages 1/2

Le conseil communal,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a chargé le bureau d'études Zeyen+Baumann sàrl de l'élaboration du présent projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier (PAP) « auf dem Moor » à Ettelbruck, afin de préciser davantage les prescriptions en matière des installations de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques et de les harmoniser avec le plan d'aménagement particulier quartiers existants (PAP QE) ;

Vu le certificat de publication attestant qu'une publication a été faite par voie d'affiche en date du 23 mai 2023 pendant trente jours, au site internet, ainsi que dans 4 quotidiens au Luxembourg, telle que prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la lettre du 1^{er} juin 2023 de Madame la Ministre de l'Intérieur actant que la présente modification ponctuelle du PAP « auf dem Moor », est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et que la procédure d'adoption pourra être poursuivie suivant les termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis précité (procédure allégée) ;

Vu le rapport justificatif y relatif ;

Considérant qu'endéans les délais légaux aucune réclamation, ni objection contre le projet de modification ponctuelle n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ainsi que ses règlements d'exécution ;

Revu sa délibération du 20 septembre 2021 portant approbation définitive du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville d'Ettelbruck, décision approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 15 décembre 2021 sous référence 18848/16C, refonte PAG 16C/020/2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichen, Nicolay, échevins

Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Mme Reuter-Schmit,

Delgado, Theis, Birchen, Angelsberg, Rasqui, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 4.2

Objet : Adoption d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « auf dem Moor » à Ettelbruck (concernant les installations de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques).

Pages 2/2

décide à l'unanimité :

- d'adopter le présent projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Ettelbruck au lieu-dit « auf dem Moor » et modifiant le paragraphe de l'article concernant les installations de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques comme suit : « - *concernant l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques : Les prescriptions relatives aux panneaux solaires des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP QE) sont d'application.* »
- de transmettre le dossier complet aux autorités supérieures aux fins d'approbation.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 10 juillet 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS